

POLITIQUE DE TARIFICATION

OBJECTIFS :

- Répartir équitablement les coûts entre les services offerts à la collectivité (taxation générale) et les services consommés par les usagers (tarification). Principe de l'utilisateur – payeur
- Favoriser l'accès aux résidents de Lavaltrie par rapport à la population de l'extérieur. Principe résident / non-résident
- Privilégier une tarification favorisant les jeunes de 17 ans et moins
- Présenter une tarification qui évalue les coûts des services que les contribuables consomment.
- Favoriser l'implication des citoyens dans l'organisation des loisirs.
- Améliorer la qualité et la quantité des services offerts.

PRINCIPES :

- Chaque contribuable qui bénéficie des services doit défrayer sa part des coûts.
- Le principe de résident / non-résident doit être retenu et mis en application.
- Utiliser le champ de taxation pour financer les coûts fixes et la production d'activités et / ou services offerts à toutes la population.
- Utiliser la tarification pour financer, en partie ou totalité, les frais variables selon la clientèle.

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS

- **Activités dirigées**

Activités qui demandent un encadrement spécifiques et qui s'adressent à une clientèle en particulier.

Calcul du coût de revient pour une activité :

1. coût du salaire de l'employé ou contractuel
2. coût du matériel périssable (s'il y a lieu)
3. coût du local (s'il y a lieu)
4. frais d'administration (15 % de la somme de 1,2 et 3)
5. le coût de revient représente la somme des quatre éléments précédents.

Par la suite, le coût de revient est divisé par le ratio minimal (nombre minimal de participants pour que l'activité démarre).

Ce tarif s'adresse aux résidents. Un surplus de 30 % sera facturé pour les non-résidents considérant qu'ils ne participent pas à la taxation générale.

Voulant privilégier la clientèle jeunesse, les jeunes de 17 ans et moins ne déboursent que 70 % du coût de revient. Cette procédure ne s'applique pas pour les non-résidents.